

Type de marché : marché à bon de commandes
Frais de gestion : pris en charge par la 3CLT

Une CAO spécifique sera créée avec les communes adhérentes. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ADHERER** au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques réglementaires d'équipements ;
- **DESIGNER** parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune d'Estaing, Mme COUSERAN Nathalie comme représentant titulaire et Chantal MARC comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires :

DL2022-12-01 Evolution de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Madame le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

L'intercommunalité propose que la commune de Saint-Hippolyte, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 200% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 5%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour la commune de Saint-Hippolyte.

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Saint Hippolyte	3 056 980, 43 €	152 849, 02 €	5%	2 904 131,41 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Saint Hippolyte ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation de à partir de 2022 pour un montant de 2 904 131.41€
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

DL2022-12-02 Evolution de l'attribution de compensation de Golinhac

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment le 7° du V de l'article 1609 nonies C

Vu la Conférence des Maires qui s'est tenue le 27 octobre 2022,

Madame le Maire rappelle que l'attribution de compensation permet à la commune d'être compensée des recettes liées à la fiscalité professionnelle à la date de la mise en place de l'intercommunalité à taxe professionnelle unique.

Selon la loi, les élus peuvent procéder à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. La baisse de l'attribution de compensation ne peut être supérieure à 5%

L'intercommunalité propose que la commune de Golinhac, qui dispose d'un potentiel financier par habitant de plus de 30% au seuil défini par la loi, voit son attribution de compensation diminuer.

Il est proposé que cette réduction soit de 1,7%. Pour calculer ce pourcentage de réduction, il a été considéré que le taux maximum de 5% s'applique dès que le potentiel financier est supérieur à 100% au seuil légal. Entre 100% et 0% au-dessus du seuil légal, il est appliqué une règle de proportionnalité. L'application de cette règle conduit à une diminution de 1,7% . Les communes doivent délibérer sur une telle proposition afin que cette évolution de l'attribution de compensation puisse être validée par le conseil communautaire.

Le tableau suivant récapitule les attributions de compensation pour la commune de Golinhac.

	AC	Montant de la baisse en €	Montant de la baisse en %	Montant de l'AC à la suite de la révision
Golinhac	275 776 €	4 550.30 €	-1.7%	271 225.70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix Pour et 5 Abstentions :

- **APPROUVE** la baisse de l'attribution de compensation de Golinhac ;
- **APPROUVE** L'attribution de compensation de à partir de 2022 pour un montant de 271 225,70 euros
- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre au président de l'intercommunalité cette délibération.

DL2022-12-03 Taxe d'aménagement « Règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM). »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et suivant du code général des impôts,

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans des conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI,

Vu la réunion des conférences de maires du 27 octobre et du 8 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022 11 21 D540 du 21 11 2022 portant règle de reversement de la taxe d'aménagement (TAM), Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de trouver une clé de partage de la taxe d'aménagement perçue à ce jour uniquement par les communes du bloc communal. Celle-ci doit correspondre aux équipements qui sont liées à l'exercice d'une compétence mais aussi au niveau d'intégration de l'EPCI en matière de compétences exercés dont bénéficient l'ensemble des habitants de son territoire.

La clé de partage doit être dûment argumentée.

La présente délibération vaut pour l'année 2022 et 2023.

Les délibérations doivent être concordantes entre les communes et l'EPCI et être prises d'ici le 31 décembre 2022.

Considérant que la communauté de communes porte des investissements soumis à la TAM sur les communes,

Considérant que la communauté de communes assure la fonction d'animation économique sur l'ensemble de son territoire via un pôle économique et un agent affecté à ces missions,

Considérant que la communauté de communes est aménageur des parcs d'activités économiques,

Considérant que la communauté de communes contribue à des aménagements relevant de l'intérêt général sur l'ensemble du territoire répondant à ses compétences,

La clé de répartition proposée se décompose comme suit :

- Récupération totale de la TAM des équipements communautaires construits sur les communes,
- 3 % de la TAM issue des PC et DP concernant des activités économiques,
- 1 % de la TAM générale hors TAM économique, correspondant à des PC ou des DP concernant des activités non économiques.

Ce mode de calcul avec ses composantes semble le plus pertinent et équitable aux maires. Compte tenu de l'absence de visibilité (les dynamiques de construction sont fluctuantes et aléatoires) ils se laissent le temps nécessaire pour poser et analyser tous les chiffres pour les deux années 2022 et 2023 afin de faire évoluer le calcul pour 2024 puis pour 2025.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **APPROUVE** cette clé de répartition de la Taxe d'aménagement entre la commune d'ESTAING et la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère ;
- **DIT** d'inscrire aux budgets 2022 et 2023 le montant prévisionnel ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

DL2022-12-04 Approbation – Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu la délibération n°2022-10-24-524 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 24 octobre approuvant le plan de gestion local,

La composante 868-073, section de sentier « De Saint Côme d'Olt à Estaing », dont la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est gestionnaire a intégré la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local a été élaboré dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité ;

DECIDE :

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

DL2022-12-05 Crédit Relais-court terme

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer **l'opération réaménagement du camping et l'opération cœur de village**.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: La commune d'ESTAING, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de **huit cent trente mille euros (830 000€)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois différés
- Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois + marge de 0.80% soit 2.59 % au jour de la proposition
- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle par procédure de débit d'office
- Frais de dossier : 300€ si prêt < à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée.

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DL2022-12-06 Emprunt - Opération réaménagement du camping

Vu le budget de la commune d'ESTAING, voté et approuvé par le conseil municipal le 01/04/2022 et visé par l'autorité administrative.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'ESTAING contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Opération réaménagement du camping
- Montant : 220 000 €
- Durée de l'amortissement : 20ans + phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : 3.40 % fixe
- Périodicité : Mensuel échéance constante.
- Frais de dossier : 300€ si prêt <à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée.

** Si phase d'anticipation retenue : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.*

ARTICLE 3 : La commune d'ESTAING s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'ESTAING s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

DL2022-12-07 Emprunt - Opération cœur de village.

Vu le budget de la commune d'ESTAING, voté et approuvé par le conseil municipal le 01/04/2022 et visé par l'autorité administrative

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, à l'unanimité ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune d'ESTAING contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Opération cœur de village
- Montant : 200 000 €
- Durée de l'amortissement : 25ans + phase d'anticipation de 24 mois
- Taux : 3.40 % fixe
- Périodicité : Mensuel échéance constante.
- Frais de dossier : 300€ si prêt <à 150k€. Au-delà 0.20% de l'enveloppe réservée.

** Si phase d'anticipation retenue : délai de déblocage porté à 24 mois avec un premier déblocage dans les 4 mois suivants l'édition du contrat. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.*

ARTICLE 3 : La commune d'ESTAING s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune d'ESTAING s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

DL2022-12-08 OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2023

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Aujourd'hui, ce sous-programme arrive à son terme.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2023. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données

- de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- **Accepte** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération
- **S'engage** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

DL2022-12-09 Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- **De donner** délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

*Sur l'ensemble du territoire communal, hameaux compris ; toute l'année :
de 0H à 5H, Week-end : 2H à 5H*

DL2022-12-10 Redevances d'occupation du domaine public et droits de place 2023

Madame le Maire rappelle que l'occupation du domaine public a été exonérée pour les années 2020 et 2021 suite à l'épidémie de la Covid-19. Pour la redevance 2022 le tarif a été maintenu à 7€. Il est proposé au conseil municipal le tarif de **10 €/m²** pour 2023.

Emplacement permanent Quai Amiral d'Estaing + camping en été (pizza) : 200 € annuel.

Etablissement	Surface terrasse en m ²	Tarif 2023 10€/m ²
Aux Armes d'Estaing	22.10	221.00 €
Brasserie du Château	34.05	340.50 €
Chez Mon père	14.36	143.60 €
Le d'Estaing	19.71	197.10 €
Chez Tifille	20.00	200.00 €
Café du Lac	40.50	405.00 €
Coutellerie Lison	5.75	57.50 €
Chez Lilou	46.00	460.00 €
Boulangerie	6.00	60.00 €
TOTAL	208.47	2 084.70 €

Droit de place	
De 5m ² à 15 m ²	15 €
De 15 m ² à 25 m ²	20 €
Plus de 25m ²	30 €
Emplacement permanent	
Quai du Lot	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'appliquer** au titre de redevance de l'occupation du domaine public communal un tarif de **10 €/m²** et des droits de places selon les tableaux présentés ci-dessus.
- **D'autoriser** le Maire à émettre les titres correspondants pour l'année 2023

Accompagnement ADEFPAT pour le devenir de l'ancienne Mairie

Jean-Pierre Régis fait part de la réunion à laquelle il a assisté le 18 novembre 2022, avec Nathalie Couseran, Marie Viguier (PETR) et Virginie PENDARIÈS(ADEFPAT). L'ADEFPAT en partenariat avec le PETR accompagneront le groupe de travail dans cette réflexion. A ce jour, le conseil municipal souhaite approfondir le projet du devenir du bâtiment de l'ancienne Mairie car il est nécessaire d'identifier un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, ils se retrouveront une fois par mois et veilleront que les projets soient réalisables. A revoir en début d'année avec Mme Pendariès.

Déviations Estaing

Madame le maire propose de rajouter ce sujet à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Elle rappelle que le 29 mars 2021, Mr Anglars et Mme Lafon et les services départementaux en charge des routes, étaient venus présenter aux élus du Conseil Municipal le lancement des études environnementales et de faisabilité d'une déviation d'Estaing, sur lesquelles le Conseil Départemental s'était engagé et elles devaient se dérouler sur 12 à 15 mois.

Le lundi 5 décembre Mr ANGLARS et les services des routes du Conseil Départemental ont organisé deux rencontres de restitution, une à 19h en présence du conseil municipal et la deuxième à 20h en réunion publique. Lors de cette réunion, le conseil municipal a pris connaissance des nombreuses contraintes environnementales ainsi que de l'importance des emprises de terrain conduisant pratiquement à une non faisabilité de cette déviation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte de cette impossibilité. Mais, comme cela a été débattu, ils demandent que des solutions compensatoires soient mises en œuvre pour atténuer l'impact des passages routiers trop dommageables pour l'un des « Plus Beaux Villages de France ». Un courrier sera donc envoyé au Président du Conseil Départemental.

Questions diverses

- Fabrice Samper est en arrêt maladie jusqu'au 11/12/2022
- Christine Andrean a la covid ; elle devrait reprendre le 8/12/2022
- Philippe Brunet informe que le moteur du véhicule Fiat est HS, environ 4 000€ de réparation. Il propose de réfléchir à la solution de réparation ou celle d'acquérir un nouveau véhicule.
- Philippe Brunet informe que suite à l'installation des poteaux à la Fabrègue pour la fibre, Mr Lourenco demande à déplacer un pylône ENEDIS dont le devis représente la somme de 4 000€. Le conseil municipal refuse à l'unanimité de prendre en charge cette intervention qui relève du domaine privé.
- Madame le maire propose de distribuer des colis de Noël aux personnes de la commune de plus de 85ans (environ 38 personnes). Un débat s'installe et le choix s'arrête sur un panier de 25€ à l'épicerie d'Estaing et un panier de 25€ à la pharmacie d'Estaing pour les personnes en maison de retraite et hôpitaux. La distribution sera réalisée par les élus.
- Madame le maire fait part du courrier reçu de 4 habitants de la rue basse qui font part de leur mécontentement pour les véhicules qui bouchent l'accès à cette rue.
- Les panneaux de la signalétique seront installés vers le 16 janvier 2023
- Pour les panneaux concernant l'adressage, plusieurs relances ont été effectuées et il n'y a pas de réponses...
- La commune a donné son aval pour mettre à disposition le local situé à la zone artisanale à l'association pêche
- Le panneau d'affichage qui sera installé devant la salle d'animation, a été commandé chez Signal Pub.
- Madame le maire informe que la cérémonie des vœux sera le dimanche 8 janvier à 11h – Chantal Marc s'excuse car elle ne pourra pas être présente pour des raisons professionnelles.
- Pour la naissance du petit d'Emilie Rouillac, une collecte sera organisée pour lui remettre un bon d'achat dans une enseigne spécialisée.
- Les illuminations de Noël seront placées sur le quai et à la Mairie.

La séance est levée à 20h10

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	